

Maisons-Alfort, le 12 janvier 2007



LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 18 décembre 2006 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués.

Ce projet d'arrêté interministériel vise à organiser la lutte contre les ragondins et les rats musqués, en limitant le recours à des produits visés à l'article L 253-1 du code rural et R 427-10 du code de l'environnement, notamment des produits à base de bromadiolone ou de chlorophacinone, jusqu'à leur interdiction au plus tard le 31 mai 2009. L'abandon de l'empoisonnement par des appâts se fait en faveur de méthodes préventives visant en particulier à repérer puis à gêner l'installation ou la réinstallation des ragondins et des rats musqués, ou de méthodes comme le tir, le piégeage et le déterrage.

Après examen interne de la demande, ce projet d'arrêté n'appelle pas de commentaires de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui émet un avis favorable.

**Pascale BRIAND**